

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

Séance du 28.11.2013

**Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;  
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;  
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusé :** Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

---

**#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Aménagement de 3 stationnements pour personnes handicapées - Avenue du Roi Albert 28, Rue de l'Évolution 10, Rue de Dilbeek 74#**

---

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Attendu que le requérant, habitant avenue du Roi Albert 28, possède une carte spéciale de stationnement (dossier 00737073-00 du Ministère des Affaires Sociales);

Attendu que le requérant, habitant rue de l'Évolution 10, possède une carte spéciale de stationnement (dossier 00753092-00 du Ministère des Affaires Sociales);

Attendu que le requérant, habitant rue de Dilbeek 74, possède une carte spéciale de stationnement (dossier 00701478-00 du Ministère des Affaires Sociales);

Attendu qu'aux endroits prévus, rien ne s'oppose à y réserver une aire de stationnement de 6m sur 2m;

Considérant que l'instauration de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

**Article 1:**

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V du règlement général complémentaire de police: Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4: Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

"17.II.4).123 Avenue du Roi Albert, à hauteur du n° 28 sur une distance de 6 m

17.II.4).124 Rue de l'Evolution, à hauteur du n° 10 sur une distance de 6 m

17.II.4).125 Rue de Dilbeek, à hauteur du n° 74 sur une distance de 6 m"

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

---

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,



Philippe ROSSIGNOL



Joël RIGUELLE